

Le levier "commande publique" dans la stratégie de développement durable

Danielle POLIAUTRE

Vice-Présidente - Communauté Urbaine de Lille

Adjointe au Maire - Qualité de vie et développement durable - Ville de Lille

En préambule :

Le 20ème siècle a connu une prolifération incontrôlée des substances chimiques dans une multitude de produits utilisés au quotidien : peintures, revêtements de sols, produits d'entretien, pesticides... sans en mesurer l'incidence sur la santé ou sur l'environnement.

Sur 100 000 substances chimiques mises sur le marché européen, à peine 3 000 ont été étudiées.

A l'exposition professionnelle dans la production (selon l'institut National de recherche et de sécurité, 500 000 salariés sont exposés à des substances cancérigènes), s'ajoute le risque pour les salariés utilisant ces produits (comme les peintres en bâtiment par exemple) et les utilisateurs finaux (usagers-consommateurs).

D'où l'intérêt de la réglementation européenne REACH (législation sur le contrôle de substances chimiques, adoptée le 18 décembre dernier) et qui rentrera en application le 1er juin prochain.

On peut d'ailleurs se féliciter de cette évolution portée par l'Europe et qui va devenir une référence mondiale, malgré le puissant lobby de l'industrie chimique qui a réussi à en limiter la portée mais pas à enrayer le processus :

désormais les producteurs doivent faire la démonstration de la non toxicité des produits mis sur le marché.

Encore faut-il veiller concrètement à son application et créer les conditions pour que ce sujet soit approprié par un maximum d'acteurs afin de **trouver une traduction concrète** en modifiant profondément les modes de production et de consommation, pour qu'ils soient plus respectueux de la santé et des écosystèmes **et réorienter les emplois de l'industrie chimique vers de nouveaux produits.**

On retrouve donc à travers cette question la triple dimension du développement durable écologique, économique et sociale, pour en faire un vrai débat démocratique de société et conduire vers un développement qui considère que :

"les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au Développement Durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" article 1er de la déclaration de Rio.

C'est dans ce contexte que la ville de Lille a engagé une démarche volontariste visant à faire émerger des réponses nouvelles :

Que ce soit en matière de santé publique, par une prise en compte de préoccupations liées à la Santé des citoyens et la volonté de promouvoir des actions de prévention de la santé en adéquation avec les objectifs du réseau français de Ville Santé de l'organisation Mondiale de la Santé dont elle est membre depuis 1997.

Mais au-delà, dans le cadre de la mise en oeuvre de son agenda 21 local adopté en 2000, la ville de Lille en a fait un fil conducteur dans de nombreuses Politiques.

Dès 2002, considérant que nous passons plus de 80 % de notre temps à l'intérieur de bâtiments, elle a été ville pilote sur la Qualité de l'air Intérieur, afin de modéliser l'analyse de l'origine des pollutions et de rechercher des solutions d'amélioration, notamment à travers des préconisations à la fois sur les matériaux, les matériels, les produits et les comportements.

Un référentiel pour l'éco-construction et l'éco-réhabilitation est d'ailleurs en cours d'élaboration avec de nombreux acteurs, qui concerne tant les immeubles neufs que la lutte contre l'habitat indigne.

Un Pôle Habitat Durable (lieu de sensibilisation et de démonstration) en cours de finalisation intégrera d'ailleurs cette dimension pour orienter le choix des constructeurs comme des consommateurs, et inciter fabricants et distributeurs à proposer une nouvelle offre éliminant les produits toxiques.

C'est la même démarche que nous poursuivons à travers nos marchés publics, que nous voulons plus responsables, en intégrant dans les cahiers des charges des exigences écologiques, éthiques, mais aussi sanitaires.

En effet, les achats de collectivités représentent environ 15% du Produit Intérieur Brut dans les pays de l'OCDE, ce qui constitue un levier extrêmement important pour orienter le marché sur des nouveaux produits et faire émerger un développement économique plus conforme aux exigences du Développement Durable.

La Ville de Lille a donc identifié un certain nombre de marchés qui, en particulier, ont une incidence sanitaire incontestable :

- les peintures
 - le bois qui (au-delà des exigences de la provenance de forêts gérées durablement) peut être imprégné de produits toxiques (insecticides par exemples).
 - les produits d'entretien
 - les produits phytosanitaires
- pour lesquels la rédaction des cahiers des charges a intégré les risques sanitaires et nous exigeons de nos fournisseurs des labels ou certificats justifiant l'absence de certaines molécules jugées toxiques.

Pour cela, une expertise est souvent nécessaire - les analyses sur les produits soulèvent de nombreuses difficultés (recherche de données sur l'éco-toxicologie des molécules, leur impact sur la santé (suspecté ou avéré) et sur l'environnement. Par exemple, l'atrazine, aujourd'hui interdite en France, (sauf pour les stocks restants !) que l'on retrouve en quantité **dans l'air** de nos villes comme dans **l'eau**, ou encore **dans la chaîne alimentaire**. Au-delà des produits bio, il est en effet difficile de repérer **dans l'achat de produits alimentaires les traces de pesticides**.

Un travail est en cours entre le Marché d'Intérêt National de Lomme, l'Institut Pasteur et des producteurs, en vue de réduire considérablement ce recours aux pesticides, la proximité (les circuits courts) permettant souvent une meilleure traçabilité en la matière.

Je terminerai par l'exemple des **vêtements de travail des agents municipaux**, un marché de 400 000 € par an pendant 4 ans, pour lequel nous avons intégré des aspects santé exigeant le certificat OEKO ou équivalent, attestant pour les tissus ou produits finis l'absence de substances toxiques, question importante pour les articles directement en contact avec la peau.

Ce travail se fait en liaison avec le CHS-CT qui s'intéresse de plus en plus à la question des marchés publics ayant un impact sur certaines professions.

Ex : Les produits phytosanitaires sur les jardiniers.
Les peintures sur les services techniques.

Mais la volonté de limiter l'impact sanitaire suppose également le renforcement de l'information et de la formation des agents tant sur les quantités utilisées que sur la composition des produits (ex : pour les femmes de ménage).

Au delà, ce sont également les usagers des équipements et des services publics qui sont concernés et peuvent être sensibilisés dans leurs propres actes d'achats.

Comme je l'ai déjà dit, connaître ces impacts est un exercice difficile, véritable parcours du combattant.

Une formation des acheteurs est nécessaire (nous l'avons commencée), leur accompagnement est indispensable.

La réglementation REACH devrait faciliter ce travail. On peut espérer que l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), désignée dans son rôle de tête de réseau en matière d'évaluation des risques sanitaires, aura les moyens de jouer pleinement son rôle et apportera un appui à la démarche des collectivités, comme à celle des citoyens.